

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 01 juin 2015*

**N°43/06/2015 : CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT "ESCACHE" SITUEES
IMPASSE RICHIER ET RUE BARRERA A POUTY - CADASTREES IK 926-889-760-757**

L'an deux mille quinze, le lundi 01 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2015.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Véronique LAGARRIGUE à Jean TEKPRI, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Béatrice KOHLER à Annie GUILLOT, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Pauline BLANC

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Lotissement dit « Escache », composé de 29 lots, est situé au lieu-dit Pouty, al graouille ;

Le lotissement a été autorisé par arrêté municipal en date du 18 février 2009 ;

Le certificat de conformité a été délivré le 8 octobre 2012 ;

Le lotisseur, FL diffusion, propriétaire des espaces communs, a sollicité la cession à la collectivité et le classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement, situés sur les parcelles cadastrées IK 926 – 889 – 760 – 757 d'une superficie de 4 000 m² ;

Ces voiries sont aujourd'hui dénommées impasse Germaine Richier et Rue Jean Barrera ;

Considérant qu'une visite technique a été effectuée sur place le 18 juin 2013 et a permis de constater le bon état général de la voirie et des réseaux,

Les services des domaines de la direction des finances publiques ont rendu un avis le 6 juin 2014, dans lequel ils estiment la valeur vénale du foncier concerné à 1 euro ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir les parcelles IK 926 – 889 – 760 – 757 d'une superficie totale de 4000 m² représentant l'assiette de la voirie et des réseaux du lotissement pour un euro symbolique,
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- classer ces parcelles dans le domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 JUIN 2015**

De sa publication le : **04 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES





Ville de
Montauban

AL GROUILLE

MONTAUBAN



Echelle : 1 / 2000 ème